c
w
e
h
f

Conseil wallon
de l'égalité entre
hommes et femmes

Avis n°22 du 19 avril 2010

Du Conseil wallon de l'égalité entre Hommes et Femmes

C
W
E
H
F

Relatif à l'élaboration du rapport Pékin en Région wallonne

CWEHF
Rue du Vertbois, 13c
4000 Liège
Tel : 04/232.98.30/28
Fax : 04/232.98.10
Secrétariat e-mail : claude.gontier@cesrw.be – therese.vanhoof@cesrw.be
Site :http://www.cesrw.be

1. SAISINE

Le 15 octobre 2008, le Gouvernement wallon adoptait le rapport 2007 sur la politique menée en Région wallonne en matière d'égalité entre hommes et femmes, conformément à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Lors de cette même séance, le Gouvernement wallon chargeait le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances de faire procéder, par un consultant externe, à l'analyse de ce rapport Pékin 2007 en vue d'aboutir à une amélioration qualitative des rapports ultérieurs.

Ce marché de service a été attribué à l'ASBL Cap-Sciences humaines qui a remis en septembre 2009 son rapport final intitulé «Analyse prospective du compte-rendu de la politique du Gouvernement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2007».

Lors de sa réunion du 8 mars 2010, le Conseil wallon de l'égalité entre hommes et femmes a entendu Mme Ada GARCIA, Directrice de l'ASBL Cap-Sciences humaines, pour une présentation des principales conclusions émanant de son rapport.

Suite à cet exposé et aux échanges qui s'en sont suivis, le CWEHF a souhaité remettre un avis d'initiative au Gouvernement wallon.

Cet avis a été adopté par le CWEHF lors de sa réunion du 19 avril 2010.

2. EXPOSE DU DOSSIER

Le décret du 28 novembre 2002 prévoit que le Gouvernement wallon rende compte chaque année devant le Parlement wallon de la politique menée conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale de l'ONU sur les femmes qui s'est tenue à Pékin en septembre 1995.

Depuis 2004, le Gouvernement présente annuellement un «rapport Pékin» aux députés wallons. Ce compte-rendu reprend une description des actions prises ou soutenues par la Région en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. Toutefois, ce rapport ne comprend à ce jour ni analyse, ni évaluation, ni recommandation sur les politiques menées. C'est pourquoi, le Gouvernement wallon a souhaité qu'une analyse du dernier rapport en date, puisse conduire à des recommandations visant à faire de ce rapport un outil plus performant.

L'analyse réalisée par Cap-Sciences humaines a débouché sur plusieurs pistes d'amélioration. Le consultant propose notamment un nouveau questionnaire destiné à recueillir de manière plus efficace les informations auprès des différents départements du SPW et OIP concernés, une nouvelle méthodologie pour la collecte de ces informations ainsi que des suggestions pour améliorer l'aspect évaluatif du rapport.

Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le CWEHF souhaite manifester son soutien par rapport à la démarche en cours et faire part de ses éléments de réflexion.

3. AVIS

3.1. CONSIDERATIONS GENERALES

Le CWEHF tient tout d'abord à rappeler les dispositions prévues par le décret wallon du 28 novembre 2002, portant sur le suivi des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin.

3.1.1. Concernant le contenu du rapport

Le Conseil attire l'attention sur le contenu de l'article 1 du décret qui prévoit des obligations assez précises vis-à-vis du Gouvernement wallon, à savoir :
« Le Gouvernement wallon rend compte chaque année devant le Parlement wallon de la politique menée conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu à Pékin du 4 au 14 septembre 1995. Ce compte rendu contient ***l'état d'avancement*** *et renferme* ***une évaluation des mesures prises****.*
Chaque ministre *est tenu de transmettre les informations relatives aux* ***objectifs stratégiques de son département*** *en matière d'égalité entre les femmes et les hommes; les* ***moyens financiers*** *y afférents; la* ***réalisation desdits objectifs*** *et leur* ***évaluation****; le* ***nom d'une personne de contact*** *chargée de ses matières soit dans son cabinet, soit dans son département*».

Le CWEHF constate que les rapports Pékin élaborés jusqu'à présent ne sont pas conformes à ces exigences décrétales. En effet, les rapports se bornent à une description des actions mises en place ou soutenues par les différents Ministres sans que celles-ci ne correspondent à des objectifs fixés préalablement pour chaque département. Or, tout processus d'évaluation nécessite de pouvoir comparer les actions aux objectifs à atteindre. Il s'en suit qu'il n'y a pas non plus d'identification claire des moyens financiers afférents aux objectifs stratégiques.

Par conséquent, le CWEHF insiste sur la nécessité de respecter les différentes exigences prévues à l'article 1 du décret du 28/11/2002, qui constituent les quatre éléments indissociables de la démarche évaluative que devrait être le rapport Pékin, à savoir :
- la définition d'objectifs stratégiques;
- la détermination des moyens y afférents;
- la description des réalisations;
- l'évaluation de l'adéquation des mesures par rapport aux objectifs.

3.1.2. Concernant les délais

Le Conseil relève également que l'article 2 du décret prévoit que « *Le compte rendu annuel sera introduit* ***le 30 septembre au plus tard*** ».

Or, à ce jour, le dernier rapport Pékin présenté au Parlement wallon porte sur les mesures développées durant l'année 2007.

Le CWEHF insiste dès lors vivement pour que le retard accumulé pour les années 2008 et 2009 soit résorbé le plus rapidement possible et que l'échéance prévue dans le décret soit impérativement respectée pour les rapports ultérieurs.

Le CWEHF estime cependant que cet objectif sera difficilement atteint tant que l'administration ne sera pas dotée de moyens suffisants, notamment humains, pour réaliser cette mission.

3.2. CONSIDERATIONS PARTICULIERES

3.2.1. Sur la méthodologie de la collecte des données

Le rapport de Cap-Sciences humaines épingle plusieurs limites à la méthodologie utilisée jusqu'à présent pour recueillir les données auprès des administrations, cabinets et OIP concernés en vue d'élaborer le rapport Pékin : pas de «correspondant-e égalité» fixe au sein des départements, personnes peu concernées compte tenu du lien a priori peu évident entre leurs activités et la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, non respect des délais pour la remise des informations…

Cap-Sciences humaines propose des pistes d'action pour améliorer la méthodologie de la collecte d'informations. Ainsi, il recommande la désignation d'un-e «correspondant-e égalité» au sein de chaque département ainsi que la constitution d'un réseau égalité inter-départemental. Celui-ci serait composé des différent-e-s «correspondant-e-s égalité» et serait animé par le-la représentant-e de l'administration ayant en charge la réalisation du rapport Pékin. Ce réseau aurait notamment pour avantage de faciliter l'information, la sensibilisation et la responsabilisation des personnes concernées.

Le CWEHF est tout à fait favorable aux propositions émises par Cap-Sciences humaines. Il estime en outre qu'il conviendrait d'établir une concertation étroite entre ce réseau et le CWEHF ainsi qu'avec le Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement wallon. Le Conseil pense que des échanges sur les objectifs fixés, les actions répertoriées, les indicateurs utilisés … amèneraient une réelle plus-value aux travaux de chacun.

Par ailleurs, le Conseil estime que le recueil des informations doit s'opérer selon des procédures et un timing qui permettent à chacun (aussi bien aux « correspondant-es égalité » qu'aux personnes de l'administration chargées de la rédaction du rapport) de réaliser ses tâches dans de bonnes conditions.

3.2.2. Sur le questionnaire visant à recueillir les informations

Le questionnaire qui servait de base à la collecte des informations a été analysé en détail par le consultant. Celui-ci a épinglé plusieurs problèmes notamment liés à l'utilisation de questions ouvertes dans le questionnaire : longueur du questionnaire, absence d'uniformité dans les réponses, manque de comparabilité des données, absence quasi-systématique de réponses à certaines questions, interprétations multiples possibles etc. Ces limites handicapent la réalisation d'une réelle évaluation des politiques wallonnes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cap-Sciences humaines propose dès lors un nouveau modèle de questionnaire qui devrait faciliter le traitement de l'information. En effet, celui-ci contient davantage de questions fermées et propose des critères permettant une analyse rapide des données (classification et comparabilité des actions). En outre, le consultant préconise une informatisation du questionnaire et la possibilité pour les «correspondant-e-s égalité» de répondre en ligne. Ce qui offre différentes facilités : interactivité, gain de temps, constitution d'une fiche signalétique par action et constitution automatique d'une base de données utile à l'analyse...

Le CWEHF accueille positivement ce nouveau questionnaire qui permettra de faciliter le recueil et le traitement des données. Le Conseil suggère néanmoins de consulter le Commissariat EASI-WAL afin d'avoir une relecture du formulaire et des procédures mises en place sous l'angle de la simplification administrative.

Le Conseil souhaite également insister sur l'importance d'obtenir, via le questionnaire, des données précises sur le financement des actions. Il considère en effet que les différents paramètres liés aux budgets affectés aux mesures en faveur de l'égalité hommes/femmes (sources de financement, financement structurel ou ponctuel, montants attribués par action…) constituent des éléments indispensables à l'évaluation de la politique wallonne en la matière.

3.2.3. Sur la forme et le contenu du rapport Pékin

Le rapport de Cap-Sciences humaines met en avant plusieurs points négatifs du rapport Pékin dans sa forme actuelle, dont les principaux sont : texte long, dense et peu attractif, difficultés d'extraire les informations importantes, inégalité de longueur des textes, structure du rapport qui ne respecte pas la dénomination des domaines définis par la «Plate-forme Pékin»[1]…

Comme piste de solution, le consultant propose de modifier la présentation du rapport afin d'en faciliter la lecture et de mieux répondre à sa fonction d'évaluation des politiques menées. Ainsi, il suggère notamment d'utiliser un graphisme attrayant, une présentation plus visuelle utilisant tableaux et pictogrammes, une présentation des actions sous forme de fiches, une uniformisation de la longueur et du contenu des informations. Il préconise également le respect des domaines définis par la «Plate-forme Pékin» pour classifier des différentes actions ou encore de mettre en évidence les critères principaux des actions en vue d'en faciliter la comparaison.

Le CWEHF soutient ces différentes propositions. Cependant, le Conseil souhaiterait ajouter un élément relatif au contenu du rapport. Il préconise en effet que l'on y dissocie clairement les différents types d'actions mises en place, à savoir les actions de type «actions positives» qui visent un public particulier dans une logique de rattrapage, les actions orientées «gender mainstreaming» par lesquelles on est particulièrement attentifs à l'impact différencié de l'action sur les hommes et les femmes, ou encore les actions concernant tout public mais qui sont présentées comme actions en faveur de l'égalité parce que de facto, elles touchent majoritairement des femmes.

Le CWEHF plaide également pour que l'accès à l'information relative au rapport Pékin soit amélioré. Le Conseil estime qu'une fois présenté au Parlement wallon, ce document devrait être mis à la disposition du public par différents canaux : supports informatiques, lien Internet, diffusion de résumés …

3.2.4. Sur l'amélioration de l'aspect évaluatif du rapport

Il ressort de l'analyse du rapport Pékin 2007 qu'aucune information n'est fournie par les «correspondant-e-s égalité» sur l'évaluation des différentes actions mises en place. Ainsi, les questions relatives à l'impact des mesures (y compris son éventuel effet sur un déséquilibre hommes-femmes et sur la conciliation vie privée – vie professionnelle) restent systématiquement sans réponse.

---

[1] La Plate-forme d'action de Pékin a retenu 12 domaines dans lesquels les pays signataires se sont engagés à agir concrètement pour améliorer la situation des femmes, à savoir la pauvreté; l'éducation et formation; la santé; la violence; les conflits armés; l'économie; le pouvoir et la prise de décisions; les droits fondamentaux, la communication et les médias; l'environnement; la promotion de la femme; la protection des petites filles.

Selon Cap-Sciences humaines, la nouvelle version du questionnaire ainsi que les consignes formulées pour la rédaction du rapport devraient en partie améliorer les choses. Toutefois, le consultant estime que pour une évaluation optimale, plusieurs acteurs devraient intervenir. Il formule 3 propositions à ce sujet :

- créer un groupe de travail «égalité» en Région wallonne qui associerait notamment le CWEHF et l'IWEPS et qui contribuerait à l'évaluation de la politique wallonne en la matière ;
- commanditer une étude pour poursuivre la démarche de classification des actions répertoriées dans le rapport Pékin 2007, en vue d'avoir une analyse plus qualitative de ces actions;
- doter l'administration chargée de la réalisation du rapport Pékin annuel des moyens, notamment humains, nécessaires à l'exécution de cette tâche.

Pour le CWEHF, de tous les aspects mis en avant dans le rapport de Cap-Sciences humaines, ce sont les carences au niveau de l'aspect évaluatif du rapport Pékin qui sont les plus préoccupantes. C'est pourquoi, il estime que l'accent doit avant tout être mis sur ce point.

Pour cela, le Conseil préconise de miser en priorité sur un renforcement de la cellule égalité des chances de la DGO5. Il convient en effet de la doter des moyens, notamment humains, nécessaires à l'exécution de ses missions. Et ce, a fortiori s'il lui revient une nouvelle mission en matière d'animation d'un réseau égalité inter-départemental.

Le Conseil considère qu'une fois renforcée, cette cellule devrait pouvoir réaliser un vrai travail d'analyse des différentes actions mises en place, et ce, en collaboration avec les « correspondant-es égalité » ainsi qu'avec les différents organes existants : CWEHF, IWEPS et Comité d'avis pour l'Egalité des chances entre les hommes et les femmes du Parlement wallon. Le CWEHF estime à ce sujet que plutôt que de créer une nouvelle instance telle que proposée par Cap-Sciences humaines, il conviendrait de consulter davantage les organes existants et de soutenir une intensification des collaborations entre ceux-ci.